

RÈGLEMENT DES COMMERÇANTS — RESTAURATION ET BUVETTES

« FÊTE DE LA MUSIQUE »
Ville de Lannion
21 Juin 2026

La participation au l'évènement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

► MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET QUOTAS PAR CATÉGORIE :

◆ Sur la **Place du Général Leclerc** :

- Les buvettes seront exclusivement assurées par les cafés présents sur la place sus-citée*, sous réserve d'une demande préalable adressée à la mairie / service action culturelle, puis d'un dépôt de dossier, soit via le formulaire en ligne, soit en version papier :
- concernant l'alimentation, seront acceptés :
 - 1 crêpier,
 - 3 stands d'alimentation différents.

*le débit de boissons annexé à l'établissement doit impérativement être exploité par le titulaire de la licence de débit de boissons et en aucun cas ne doit être exploité par un tiers.

◆ Sur le **Quai d'Aiguillon** :

- 2 buvettes seront autorisées,
- concernant l'alimentation seront acceptés :
 - 1 crêpier,
 - 1 stand de restauration sucrée (tout type confondu),
 - 2 stands d'alimentation différents.

RÈGLEMENTS :

1 — MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

- Les candidatures doivent être effectuées en priorité en ligne, via le site de la ville (<https://www.lannion.bzh/>) : **Mes démarches > Toutes les démarches > Culture > Buvette et restauration Fête de la Musique et Tardives**

En cas de difficulté ou d'impossibilité, un dossier papier pourra être demandé auprès de l'accueil de la mairie et déposé au nom du service de la vie culturelle.

- Toute demande de participation devra être accompagnée des documents suivants :

- **formulaire d'inscription complété**
- **justificatifs administratifs demandés** (extrait K-BIS de moins de 3 mois ; et/ou Carte CMA)
- **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle valide au moment de l'inscription***
- **attestation d'assurance du véhicule valide au moment de l'inscription***
- **règlement(s)** du ou des événements concernés par votre participation, signé(s) (numériquement ou par papier)
- **Charte Restauration et Inclusion :**
 - Les candidatures seront évaluées selon les critères définis dans cette charte, chaque critère étant noté en interne de 1 à 4 selon son degré de conformité aux attentes de la Ville. Les commerçants présentant le plus d'engagements positifs seront prioritaires lors de la sélection.
 - Les informations fournies dans le cadre de cette charte seront traitées de manière confidentielle. L'organisateur se réserve le droit de vérifier la véracité des déclarations et, si nécessaire, de demander des justificatifs ou preuves des engagements déclarés.
 - L'organisateur comprend toutefois que certains critères peuvent être complexes à évaluer ou difficiles à quantifier précisément (par exemple, l'impact carbone réel d'une activité). Ces éléments seront donc considérés avec discernement lors de l'examen des candidatures.
- Les commerçants peuvent indiquer dans le formulaire s'ils souhaitent participer à la Fête de la Musique, au Festival des Tardives, ou aux deux. Sous réserve de l'avoir précisé dans le formulaire, les professionnels pourront ainsi mutualiser leur candidature pour les deux événements.
- Seuls les commerçants ayant transmis un dossier complet et des documents valides (merci de vérifier les dates de vos pièces avant envoi) seront pris en compte de manière prioritaire et conviés à la réunion d'attribution. Parmi ces dossiers, la priorité sera accordée aux candidats présentant le plus d'engagements positifs au regard des critères de la charte, tant pour l'attribution des emplacements pour la Fête de la Musique que pour le choix du nombre et des dates de participation (de 1 à 4 dates) pour les Tardives.
- En cas d'égalité entre plusieurs candidatures, l'organisateur se réserve la possibilité de procéder à un tirage au sort afin de départager les candidats.

* Tout commerçant dont une attestation d'assurance fournie lors de l'inscription arrive à échéance avant la date de l'événement s'engage à en transmettre une version actualisée dans les meilleurs délais. À défaut de réception d'un document valide avant la tenue de l'événement, la Ville se réserve le droit d'annuler l'attribution de l'emplacement.

1.1 — MODALITÉS FINANCIÈRES

- Les commerçants s'engagent à régler une redevance journalière pour l'occupation du domaine public qui leur est accordée, conformément au montant fixé par le conseil municipal de Lannion.

- La Ville se réserve le droit d'annuler les manifestations pour tout motif d'intérêt général ou météorologique sans indemnité des commerçants.
-

2 — ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

- Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction :
 - des contraintes techniques et de sécurité
 - de la diversité de l'offre proposée
 - de la catégorie professionnelle
 - Aucun changement d'emplacement ne pourra être effectué sans l'accord préalable de l'organisateur.
 - Les stands devront respecter strictement les dimensions attribuées.
-

3 — HORAIRES ET INSTALLATION

- Les commerçants devront respecter les horaires d'installation, d'ouverture au public et de démontage fixés par l'organisateur.
 - L'installation devra être terminée avant l'ouverture du festival au public.
 - Aucun véhicule ne sera autorisé sur le site pendant les heures d'ouverture, sauf autorisation spécifique.
 - En cas de non-respect de ces horaires, l'organisateur se réserve le droit :
 - d'interdire l'accès au site au commerçant concerné,
 - de maintenir l'exigibilité du droit de place, qui restera dû intégralement.
-

4 — HYGIÈNE ALIMENTAIRE

- Conformément aux règlements européens (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux de la législation alimentaire, chaque commerçant est responsable du respect des règles sanitaires applicables, notamment :
 - respect de la chaîne du froid et du chaud
 - conditions de stockage adaptées
 - hygiène du personnel et du matériel
 - traçabilité des produits utilisés
 - protection des denrées contre toute contamination
 - Les commerçants doivent disposer de tout le matériel nécessaire au respect de ces obligations (réfrigération, lavage des mains, protection des aliments, etc.).
-

5 — ORGANISATION DES STANDS ET BOISSONS

- La participation au festival est réservée en priorité aux professionnels.*
- Les stands sont attribués en fonction des corps de métier.

- Les restaurateurs titulaires d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie (Licence IV) ne pourront pas cumuler un stand de restauration et un stand de buvette. Le choix devra être effectué lors de la réunion de préparation.
- La vente de boissons sans alcool (« softs ») pourra être autorisée sur les stands de restauration, notamment dans le cadre d'une offre de menu.
- La vente d'alcool est soumise à la réglementation en vigueur et aux autorisations délivrées par la Ville.

* Les associations sont exclues du dispositif. Toutefois, en cas de désistement, d'insuffisance de candidatures ou pour des raisons liées à l'intérêt général et au bon déroulement de l'événement, l'organisateur se réserve la possibilité d'autoriser exceptionnellement la présence d'une association. Cette autorisation est accordée au cas par cas et ne constitue pas un droit acquis pour les éditions ultérieures.

6 — PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

- Conformément à la réglementation en vigueur relative à la réduction des plastiques à usage unique (loi AGECS et directive européenne 2019/904), il est interdit de mettre à disposition du public :
 - de la vaisselle jetable en plastique
 - des contenants en polystyrène expansé
 - des pailles, couverts ou assiettes en plastique
- Les commerçants devront privilégier des solutions réutilisables ou compostables (consigne, éco-cups, vaisselle lavable, etc.).

7 — GESTION DES DÉCHETS ET PROPreté

- Chaque commerçant est responsable de la propreté de son emplacement et de ses abords pendant toute la durée du festival.
- Il est interdit d'abandonner des déchets sur le site. Les commerçants devront notamment :
 - évacuer leurs déchets dans les dispositifs prévus
 - trier les déchets conformément aux consignes locales
 - reprendre les huiles de friture usagées pour recyclage
- Le site devra être restitué dans l'état initial.
- Le matériel mis à disposition par l'organisateur (barnums, bâches, tables, etc.) devra être rendu propre et en bon état.

8 — TICKETS CONSOMMATION

- Un système de tickets consommation pourra être mis en place afin de permettre la prise en charge des boissons offertes aux intervenants du festival.
- La participation des commerçants implique l'acceptation préalable de ce dispositif.
- Modalités de remboursement :

- Transmission préalable :
 - d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
 - d'un devis établi au nom de Mairie de Lannion, Place du Général Leclerc, 22300 Lannion, mentionnant :
 - le nombre de tickets présentés
 - le montant total TTC
 - en objet : « Tickets consommation – [Nom de l'événement] – [date(s)] »
- Les tickets consommés devront être déposés ou envoyés, accompagnés du devis, à : la Mairie de Lannion ou L'espace Sainte-Anne (mention : « À l'attention du service culturel »)
- Après validation, le devis sera signé par Monsieur le Maire et un numéro d'engagement vous sera communiqué.
- La facture correspondante devra ensuite être déposée sur la plateforme Chorus Pro en mentionnant ce numéro d'engagement.
- La facture devra être déposée au plus tard le 30 novembre de l'année en cours. Passé ce délai, le remboursement ne pourra être garanti.

9 — SÉCURITÉ

- Les installations devront respecter les règles de sécurité en vigueur, notamment en matière d'électricité, de gaz et de prévention incendie.
- Les commerçants utilisant du gaz ou des appareils de cuisson devront disposer d'extincteurs adaptés, en nombre suffisant et en état de fonctionnement*.
- L'organisateur se réserve le droit d'interdire toute installation présentant un risque pour le public ou ne respectant pas les règles de sécurité.
- Pour des raisons de sécurité, la distribution et l'utilisation de contenants en verre sont interdites sur le site du festival. Seuls des contenants incassables (plastique réutilisable, éco-cups, etc.) sont autorisés.
- Les commerçants ambulants devront attendre la dispersion complète du public avant toute circulation de véhicule sur le site pour partir. Cette obligation s'applique y compris si les horaires de fin de vente sont dépassés.
Une fois cette condition remplie, leur départ ne pourra s'effectuer qu'après accord des autorités compétentes en matière de sécurité, notamment dans le cadre des dispositifs en vigueur (type plan Vigipirate).
- Pour des raisons de sécurité et de gestion des flux, aucun ajout de tables ou de bancs ne sera rajouté par la ville sur la place du Général Leclerc.

* L'organisateur mettra à disposition sur le site quatre extincteurs CO₂, dont deux au niveau de la scène et deux au niveau de l'espace restauration. Ces équipements ne dispensent pas les commerçants de disposer de leurs propres moyens de lutte contre l'incendie. Il appartient à chaque commerçant de s'informer de l'emplacement des dispositifs mis à disposition.

10 — DÉSISTEMENT

- En cas de désistement, sauf motif médical dûment justifié (certificat médical à l'appui), l'intégralité du droit de place restera due.
-

11 — RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- Chaque commerçant demeure responsable de son matériel, de ses marchandises et de son personnel.
 - Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
-

12 — RESPECT DU RÈGLEMENT

- En cas de non-respect du présent règlement, la Ville de Lannion se réserve le droit d'appliquer les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à :
 - l'application de pénalités financières
 - l'exclusion immédiate de l'événement
 - le refus de participation aux éditions ultérieures